

**REFLEXIONS SUR LES SOURCES MEDIEVALES DE
L'HISTOIRE DES CAMPAGNES
De l'intérêt de publier les sources,
de les critiquer et de les lire**

Mathieu ARNOUX et Ghislain BRUNEL***

L'HISTORIEN SE DEFINIT par son rapport aux sources. L'abondance et la proximité des documents l'incitent à les constituer en séries, et à recourir à des modèles interprétatifs pour en rendre compte. Leur rareté ou leur laconisme l'obligent à consacrer à leur présentation une part souvent importante de la recherche. Les données fondamentales d'une histoire des campagnes n'apparaissent pas de la même manière dans les deux cas : production, rendements, prix des terres et des subsistances, évolution démographique, tous ces instruments de description et de mesure des sociétés rurales ne possèdent pas la même signification lorsqu'ils sont construits sur des séries continues ou sur des documents isolés.

De ce point de vue, les historiens du Moyen Âge occupent une position médiane : pauvres en documents pour les premiers siècles de la période, ils doivent gérer une documentation considérable à partir des XIII^e et XIV^e siècles. Cette situation variable les a portés à adopter à l'égard des sources écrites une attitude plus proche de celle des antiquisants que de celle des modernistes et à s'inquiéter de la rareté ou du caractère lacunaire des textes, même là où ils abondent. Cette précaution, naturelle à qui traite du haut Moyen Âge, n'est pas étrangère aux historiens des siècles plus tardifs : loin de tranquilliser l'historien, l'abondance de l'information le conduit à remettre en question les évidences établies ailleurs ou pour d'autres périodes à partir de documents isolés. Les séries continues, susceptibles d'une analyse quantitative, qui apparaissent dans les derniers siècles du Moyen Âge, ne remettent pas en cause cette manière de voir. Le médiéviste a toujours affaire au premier terme de ces séries et ne peut se dispenser d'y voir un problème, à la différence de ses collègues des périodes postérieures, pour qui l'existence des sources est un fait établi, sur lequel il n'est pas nécessaire de s'interroger après tout.

Ce questionnement est à l'origine des réflexions qui suivent, et comme en la matière le discours théorique court le risque de n'être qu'un énoncé de principes de bon sens, il a semblé nécessaire de construire le propos autour

* Université de Paris VII-Denis Diderot, UFR-GHSS, 2 place Jussieu, 75251 PARIS cedex 05.

** Archives Nationales, 60 rue des Francs-Bourgeois, 75141 PARIS cedex 03.

d'exemples, en s'attardant sur un ensemble de sources (inventaires de revenus domaniaux et polyptyques, censiers, terriers et comptabilités seigneuriales) dont médiévistes et modernistes font constamment usage pour y chercher les structures de l'occupation du sol et de l'exploitation. Ces documents souvent mal inventoriés, mal décrits et mal datés, donnent pourtant, à qui en recherche la typologie et en étudie le vocabulaire, de précieux repères pour une histoire rurale bien comprise. La volonté d'inscrire dans un contexte européen cette histoire des sources, trop souvent conduite dans le seul cadre régional, est un autre souci de cette étude.

*

APPROCHE DIPLOMATIQUE ET ÉDITION DES TEXTES

Constituer en problème l'existence même du document est une préoccupation constante des médiévistes français, depuis les origines. Qu'il suffise ici de souligner l'influence persistante jusqu'à nos jours de Benjamin Guérard, qui forma à l'École des Chartres plusieurs générations d'historiens des campagnes médiévales. Les *Prolégomènes* qu'il rédigea pour les éditions du *Polyptyque d'Irminon* ou du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* n'ont pas encore été remplacés comme instruments de travail. Ces ouvrages majeurs, qui traitent de toponymie, d'anthroponymie, d'histoire du droit, d'agronomie, de météorologie et d'histoire sociale en général, sont d'abord des réflexions sur des documents isolés, exceptionnels à tous points de vue, mais qu'il s'agit de faire témoigner pour toute la société dont ils émanent. Les conclusions qui en ont été tirées par Guérard, nourries par sa prodigieuse connaissance des sources écrites, et par une clarté d'exposition inégalée, restent sur bien des points un acquis communément utilisé par les historiens des campagnes. Il en va de même des ouvrages de ses élèves, telles, par exemple, les *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, ouvrage de jeunesse de Léopold Delisle, description et inventaire des campagnes normandes médiévales, mais aussi recensement, édition et commentaire d'un vaste ensemble de sources de l'histoire rurale de la Normandie.

Parfaitement avertis des problèmes d'agronomie ou d'économie paysanne, selon un trait commun à de nombreux historiens du milieu du XIX^e siècle¹, ces érudits sont d'abord des éditeurs de textes, pourvus d'une méthode éprouvée par plusieurs générations de chercheurs depuis qu'en 1691 Mabillon, dans le *De re diplomatica*, fonda en science l'analyse des textes anciens. La diplomatique permet de poser de manière rigoureuse la question de la genèse d'un document, de l'évolution d'un genre, de ses rapports avec d'autres types de sources. Qu'il s'agisse encore, après plus de

¹. Cf. par exemple l'œuvre d'Auguste Le Prévost, impeccable éditeur de *Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, et maître de nombreux historiens du XIX^e siècle, mais aussi chroniqueur attentif des nouveautés agronomiques et des concours agricoles pour la *Société libre d'agriculture de l'Eure*.

trois siècles de réflexion, d'une problématique cruciale, la controverse en cours sur l'interprétation fiscaliste ou domaniale des polyptyques carolingiens en donne la confirmation.

L'analyse diplomatique apparaît à première vue comme une réponse à la pénurie des textes, en remettant en cause, par une lecture au pied de la lettre, la signification obvie de la source et en posant la question de son intentionnalité, de sa tradition et de son exemplarité. Loin de la dévaluer, l'abondance des sources donne une pertinence particulière à ce type de lecture, pour peu que le chercheur accepte d'affronter son corpus, en procurant l'inventaire détaillé, ou mieux encore, l'édition. La période qui sépare l'activité de Jean Mabillon et de ses compagnons de celle des élèves de Benjamin Guérard a vu la publication d'une impressionnante quantité de textes, régulièrement réédités pour les plus importants, et qui constituent le fondement même de toute recherche historique. Ce travail d'accumulation primitive du savoir historique semble avoir cessé aujourd'hui. Les formidables programmes lancés sous l'égide des institutions publiques à la fin de l'Ancien Régime ou sous la Monarchie de Juillet ont été interrompus ou végètent, sans que leurs objectifs aient été atteints. La pénurie des deniers publics, régulièrement invoquée, ne saurait constituer un argument, pas plus que le désintérêt des autorités de tutelle. C'est l'attitude même des historiens français qui est à mettre en cause, et leur répugnance à s'engager dans ce travail ingrat, de longue durée et souvent méprisé, que l'on baptise du mot quelque peu dédaigneux d'érudition. Les tendances récentes en matière d'organisation de la recherche ou de politique éditoriale, plus portées aux productions de consommation immédiate qu'aux ouvrages massifs et de lente digestion, ne permettent pas d'espérer un retournement de la conjoncture : la récente *Bibliographie de l'Histoire médiévale en France*, recensant vingt-cinq années de publications, n'énumère pas plus de huit titres par an — livres et articles confondus — dans sa section « Sources d'archives et diplomatique »². Le salut des historiens en la matière ne pourra être l'œuvre que des historiens eux-mêmes. En l'attendant, nous restons tributaires dans notre connaissance des sources de l'acquis des deux derniers siècles, sans que les publications récentes aient mené à un accroissement notable de notre patrimoine. Toute réflexion sur les sources est donc, pour longtemps encore, condamnée à user de ce capital d'éditions anciennes, dont une bonne part mériterait une nouvelle publication, en faisant son parti d'une masse d'informations inédites, conservées dans les archives et bibliothèques, dont les historiens n'ont pas toujours pris la mesure.

ANALYSE SERIELLE ET CROISSANCE DE L'ECRIT : UN REEXAMEN NECESSAIRE

². *Bibliographie de l'histoire médiévale en France (1965-1990)*, textes réunis par Michel BALARD, Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur - Publications de la Sorbonne, 1992, chapitre XX, « Sciences auxiliaires de l'histoire médiévale ».

Le découragement ou la désaffection à l'égard de ce travail de présentation des sources, et la diffusion de l'outil informatique ont conduit de nombreux historiens à adopter une attitude alternative à l'égard de la documentation : l'analyse de type sériel privilégiant le caractère répétitif, donc quantifiable, de la documentation, et n'envisageant l'information isolée que pour autant qu'elle constitue une occurrence dans une succession de témoignages analogues. Pour qu'une telle analyse porte des fruits, il convient de l'appliquer aux sources qui jusqu'alors avaient défié par leur ampleur les méthodes traditionnelles. Les derniers siècles du Moyen Âge, qui voient apparaître les grandes séries de sources, sont donc la période d'élection de ce type de recherche. Ce seuil dans la croissance des sources n'est pas un fait donné : il constitue même pour l'historien un problème à résoudre. Le passage du temps des sources rares à celui des séries constituées est en effet un fait commun à tous les pays d'Europe, même si la date et la nature de la charnière ne sont pas identiques partout. Si l'apparition de l'enregistrement notarié des actes, au cours du XIV^e siècle, paraît un point d'inflexion commun à toute la moitié nord de la France, on n'oubliera pas que dès le milieu du XIII^e siècle les rôles des *Centaines* et les comptes manoriaux anglais ont permis aux historiens britanniques de présenter une vision globale de la société rurale anglaise³, que dans la péninsule italienne les archives notariales commencent dès le XII^e siècle, que les premiers cadastres communaux apparaissent au XIII^e siècle⁴, tandis que les premières comptabilités publiques datent en Catalogne du milieu du XII^e siècle.

Pour chaque région, des causes identifiables président à la croissance de l'écrit, comme à une meilleure conservation des archives. Des faits généraux existent pourtant, qui affectent tout l'Occident, comme le poids croissant de l'État et des autorités publiques, la valeur plus grande reconnue à l'acte écrit dans le droit commun, voire dans certains cas l'adoption d'un support papier moins coûteux que le parchemin. Sans s'arrêter à définir le seuil à partir duquel les sources s'ordonnent en séries justifiables d'une analyse statistique, soulignons qu'il n'est pas le même dans tous les cas : certains actes, tels les baux agricoles, ne sont que tardivement conservés en séries cohérentes, alors même que des exemples extrêmement précoces montrent l'ancienneté et la diffusion de ce type de contrat, généralement voué à une conservation éphémère⁵. Si les actes portés dans les cartulaires avant le XIV^e siècle ne font que rarement l'objet d'analyses sérielles de la part des historiens de l'économie ou de la société, malgré leur grand nombre (plusieurs dizaines de milliers dans certaines régions) les historiens du droit nous ont appris à reconstituer des séries d'actes dans lesquelles une lecture

³. L'ouvrage de RAZI, Zvi, *Life, Marriage and Death in a Medieval Parish. Economy, Society and Demography in Halesowen (1270-1400)*, Cambridge, 1980, avait montré tout le profit qu'on peut tirer de séries judiciaires, rétives à première vue à un traitement purement quantitatif.

⁴. Sur les cadastres italiens, et en particulier ceux de Bologne, cf. PINI, Antonio Ivan, *Campagne Bolognesi. Le radici agrarie di una metropoli medievale*, Florence, 1993, p. 39-92.

⁵. Cf. Jean-Marc MORICEAU, « Fermage et métayage », *infra*, p. 163 sq.

attentive discerne l'évolution des pratiques juridiques et la diffusion de nouvelles formes sociales, dès le XII^e ou le XIII^e siècle⁶. La nécessaire prise en compte des traditions d'écritures, qui font que les actes notariés des régions méditerranéennes du XII^e siècle ne ressemblent pas aux notices qu'on trouve à la même époque dans l'Ouest de la France ni aux chirographes du royaume anglo-normand ou des pays flamands, ne dispense pas de l'établissement d'une typologie des sources. Celle-ci permet en effet de porter l'analyse hors des corpus régionaux, à un niveau plus général, en constituant des séries de longue durée, sans renoncer à une analyse diplomatique ponctuelle, dont il est dès lors possible de vérifier la pertinence sur une vaste échelle.

INVENTAIRES DE REVENUS ET DOCUMENTS FONCIERS

Un exemple permettra de mettre en lumière l'intérêt et les contraintes de ce type de démarche. Les inventaires de revenus domaniaux ou seigneuriaux (polyptyques, censiers, records de droits, terriers, etc.) ont depuis longtemps retenu l'attention des historiens des campagnes du Moyen Âge et de l'époque moderne. Ils sont même la seule source écrite principalement rurale qui ait trouvé place dans les 62 fascicules parus de la *Typologie des sources de l'Occident médiéval*. Le volume que Robert Fossier consacra en 1978 aux *Censiers et polyptyques*, fondé sur la critique d'une vision domaniale et seigneuriale de l'histoire des campagnes, remettait en cause la fiabilité attribuée à ce type de sources : les inventaires carolingiens étaient accusés de mettre en scène un grand domaine marginal et dont la gestion routinière et extensive ne ressemblait guère à l'image flatteuse et ordonnée, suggérée par les manuscrits des polyptyques. Il insistait par ailleurs sur l'aspect discontinu et lacunaire de la série, attestée par quelques épaves avant l'an mil, pratiquement introuvable aux XI^e et XII^e siècles, et qui ne se présenterait de manière régulière, sérielle, qu'à partir du XIV^e siècle.

Une conception plus optimiste permet pourtant de relativiser la discontinuité et le caractère isolé des inventaires seigneuriaux. Travaillant sur une région peu étendue mais attentif à mettre en lumière les divers types d'inventaires domaniaux ou de descriptions de seigneuries, Charles-Edmond Perrin était parvenu dans sa thèse parue en 1929, *La seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers*, à rassembler une série continue de documents des IX^e-XII^e siècles. Par une démarche rigoureuse, il en faisait apparaître la continuité au-delà de l'hétérogénéité apparente. Les mutations de ses sources servaient alors de fil conducteur à son étude du système domaniale et permettaient de suivre l'apparition et le développement en son sein de la seigneurie foncière. L'entreprise de Charles-

⁶. Cf. par exemple, LANDES-MALLET, Anne-Marie, *La famille en Rouergue au Moyen Âge. Étude de la pratique notariale*, Rouen, 1985, ou JACOB, Robert, *Les époux, le seigneur et la cité. Coutume et pratiques matrimoniales des bourgeois et paysans de France du Nord au Moyen Âge*, Bruxelles, 1990.

Edmond Perrin n'a pas eu de suite jusqu'à présent, et, si l'on peut rassembler sans peine un certain nombre d'éditions récentes de censiers ou d'inventaires de revenus, leur publication vise le plus souvent à appuyer des études de toponymie ou de linguistique, sans que le document publié soit situé dans une problématique historique plus générale. Le plus souvent, une telle entreprise suppose de sortir d'un cadre étroitement provincial, dans lequel les documents peuvent paraître isolés et où les évolutions et les cohérences risquent d'échapper. La comparaison requiert la mobilisation de toutes les sources et c'est souvent le rapprochement de sources éloignées ou hétérogènes qui permet de rentrer dans le fonctionnement d'un document : dans une recherche récente, un inventaire des biens du monastère italien de Sainte-Julie de Brescia est daté et analysé par référence au séjour dans le royaume d'Italie de l'abbé Adalard de Corbie, dont l'attention aux problèmes de gestion des temporels nous est connue par les *Statuts* qu'il rédigea pour son abbaye picarde, et dont certains traits caractéristiques apparaissent dans l'inventaire⁷.

La mise en relation de documents à travers l'espace européen implique un travail d'inventaire et d'édition qui n'en est encore qu'à ses débuts. La publication récente des polyptyques italiens dans la collection des *Fonti per la storia d'Italia*, de même que celle du *Domesday Book*, le censier général du royaume d'Angleterre, compilé en 1086 sur ordre de Guillaume le Conquérant, aujourd'hui disponible en fascicules de poche, montrent, s'il en est encore besoin, tous les profits à tirer de tels instruments de travail.

ENQUETES ET REPERTOIRES DE SOURCES EN COURS : UN BILAN

Polyptyques et inventaires du haut Moyen Âge

On peut déplorer que les polyptyques carolingiens des abbayes du *regnum Francorum*, presque tous publiés au milieu du siècle dernier par Benjamin Guérard et ses élèves, n'aient toujours pas fait l'objet d'une édition suivie et normalisée, qui serait pourtant indispensable à l'histoire des campagnes du haut Moyen Âge. Néanmoins, il ne faut pas boudier les développements récents de la « polyptycologie », pour reprendre une expression de Jean Durliat. En Allemagne, en Belgique, en Italie ou en France, on assiste à des tentatives convergentes pour mieux appréhender et exploiter les « inventaires » mérovingiens et carolingiens, dont les polyptyques. Même si elles parviennent en ordre dispersé, les éditions critiques, accompagnées d'analyses et de commentaires nourris, se succèdent à un rythme soutenu depuis dix ans. On peut dater de 1975 le renouveau des éditions, avec la parution des *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne* (Pierre Gasnault et Jean Vezin) et du *Polyptyque de*

⁷. BOUGARD, François, *Le royaume d'Italie de la fin du VII^e au début du XI^e siècle. Institutions, pouvoir et société*, thèse de l'Université de Paris I, 1992, p. 376-377, relatives au *breve de la curtis de Migliarina*.

l'abbaye de Saint-Bertin (844-859) (François-Louis Ganshof). Puis les historiens belges et allemands ont donné *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims* (Jean-Pierre Devroey, 1984), *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes (IX^e-XI^e siècles)* (Jean-Pierre Devroey, 1986), *Das Polyptichon von Montierender* [Montier-en-Der, Haute-Marne] (Claus-Dieter Droste, 1988), *Das Polyptichon und die Notitia de Areis von Saint-Maur-des-Fossés* — le volume comporte aussi un fragment de polyptyque de l'abbaye de Saint-Amand-Les-Eaux [Nord] — (Dieter Hagermann et Andreas Hedwig, 1990), ainsi que des publications relatives à Prüm (Ingo Schwab, *Das Prümer Urbar*, 1983) et Wissembourg (Christian Dette, *Liber possessionum Wizenburgensis*, 1987). Tout récemment encore, le stock d'éditions modernes s'est accru d'une nouvelle version du fameux texte du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (Dieter Hagermann, 1993).

La volonté d'utiliser davantage qu'auparavant l'ensemble des informations paléographiques, codicologiques, diplomatiques ou comptables, a été affirmée par plusieurs chercheurs. Il en est de même de la nécessaire confrontation de ces documents avec d'autres types de sources, narratives et diplomatiques, afin d'apprécier au vrai leur représentativité, avant d'y voir systématiquement des instruments de la politique domaniale. On s'est accordé sur le caractère composite de ces textes, groupant des documents provenant des différents organes de l'administration domaniale, comportant additions ou ratures portées dès la confection et lors de remaniements continuels. Par ailleurs, a été mise en place une nouvelle typologie de la documentation, plus efficace, selon que les objets de la description sont les tenures, leurs charges, les biens de la cour seigneuriale, ou l'ensemble réserve/tenures. Enfin, parmi les voies de recherches prometteuses, on pense à l'évaluation des rôles respectifs des « petits » et « grands » domaines dans la croissance agraire, à une confrontation plus régulière des inventaires carolingiens avec les documents postérieurs (évolution de leur valeur probatoire ; remplacement des polyptyques carolingiens par des instruments nouveaux, plus adaptés et signes du changement, ou réemploi des anciens polyptyques dans le cadre d'une politique foncière déclinante, etc.)⁸.

Une illustration de ce renouveau des études portant sur le haut Moyen Âge est donnée par les débats qui entourent le plus célèbre polyptyque français de l'époque, celui de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés rédigé à l'initiative de l'abbé Irminon entre 823 et 829. Conservé en original, considéré comme l'un des plus anciens, fournissant des données chiffrées sur la superficie des terres qu'il inventorie, les noms de tous les tenanciers et la description de leur famille, le document est en réexamen depuis plusieurs années afin de clarifier et compléter les éditions de Benjamin Guérard (1844) et d'Auguste Longnon (1886-1895). Par une étude paléographique et codicologique, Jean-Pierre Devroey a pu reconstituer les itinéraires d'enquête, différencier les brefs, montrer que le polyptyque a été un document vivant, corrigé (en révisant, par exemple, les charges des tenures et la

⁸. MORIMOTO, 1988 ; DURLIAT, Jean, « Qu'est-ce qu'un polyptyque ? À propos des documents de Tours », in *Media in Francia. Mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner*, 1989, p. 129-138.

composition des ménages) et complété (ici, par un inventaire de la réserve, là, par des listes de dépendants ou des notices de précaires) pendant une ou deux générations⁹. Il insiste, en outre, sur la relation directe entre l'entreprise de recensement de l'abbaye et la réforme de son temporel (la constitution de la mense conventuelle de Saint-Germain-des-Prés¹⁰), d'une part ; sur l'importance de l'État comme moteur de la consommation, et peut-être de la croissance, sous les premiers Carolingiens, du fait du poids du service d'ost dans la fixation des prestations paysannes. Quant à Jean Durliat, il milite pour l'application des méthodes de l'histoire quantitative aux polyptyques, tout en reconnaissant la difficulté d'écrire l'histoire économique carolingienne à partir de documents dont les objectifs et les modes de rédaction sont loin d'être éclaircis¹¹. Il livre un exemple d'étude quantitative en s'attaquant aux questions de la taille du manse, de sa rentabilité, de son rôle économique et fiscal. Il tente d'établir que la valeur des manses reste constante car les variations de superficie sont à mettre en rapport avec des variations de qualité et de rendement de la terre, avec des différenciations de leurs possesseurs (paysans ou artisans). Son étude aboutit au même constat que Jean-Pierre Devroey. Il devient urgent de contrôler toutes les informations des polyptyques, de faire ressortir les fautes de copie, pour pouvoir discuter les centaines de nombres transmis par des scribes qui recopiaient des registres utilisés pour la perception des redevances, sans bien les comprendre, n'étant pas eux-mêmes comptables. Il est symptomatique que Dieter Hagermann ait considéré sa dernière édition du polyptyque d'Irminon comme une étude intermédiaire, une sorte de document de travail (« Studium Aufgabe »), dans l'attente de nouvelles interprétations du manuscrit et de ses données.

Quelques enquêtes sur les documents fonciers

À défaut d'enquêtes à l'échelle européenne, et pour préparer ces dernières, quelques travaux d'inventaire systématique de sources, menés ici et là en France, apportent de précieux éléments de réflexion sur l'existence et l'exploitation des documents fonciers. Les recueils de sources d'histoire économique et sociale publiés par Robert-Henri Bautier et Janine Sornay sur le sud-est de la France (Provence, Dauphiné, États de la maison de Savoie) puis sur les États belges de la maison de Bourgogne présentent des richesses documentaires délaissées, voire inconnues, en matière d'histoire rurale¹². Depuis la date de leur parution (en 1968-1984), ces sources sont demeurées

⁹ DEVROEY, 1989, p. 441-465.

¹⁰ Même préoccupation à Montier-en-Der, où le polyptyque débute par la phrase : « Les frères du monastère de Der ont pour le vivre et le vêtement cet ensemble de *villae* ».

¹¹ DURLIAT, 1989, p. 467-504.

¹² BAUTIER et SORNAY, 1968-1984. Noter l'aide précieuse des cartes de localisation et de périodisation des documents conservés, qui permettent de visualiser aussitôt les sources utilisables par demi-siècles (essentiellement entre 1250 et 1500).

sous-exploitées. Des milliers de registres notariés (pour le Sud de la France) et de comptes, des cadastres, censiers, terriers et autres documents fonciers sont ici dénombrés, identifiés, datés, localisés : le travail n'attend plus que les chercheurs. Si ce recueil n'a pas abouti à toutes les recherches escomptées, il incarne parfaitement, en revanche, l'engouement des historiens des années 1960 pour l'histoire économique (le premier volume paraît en 1968 !), pour « les volumes et les valeurs », pour une « appréciation quantitative » à partir d'une « collecte de données chiffrées d'une densité, d'une homogénéité et d'une qualité suffisantes »¹³ ; enthousiasme un peu retombé depuis. Bien sûr, quelques réserves s'imposent vis-à-vis des données tirées des documents médiévaux (la base territoriale d'établissement d'un compte a pu varier d'une année à l'autre, tout comme les méthodes de comptabilisation intervenant au cours des opérations), il n'en reste pas moins un volume immense de sources à la portée des médiévistes.

Ce travail de longue haleine se poursuit actuellement sur une zone centrale, l'Île-de-France, à partir des archives des établissements ecclésiastiques parisiens. L'enquête en cours conduite par Annie Dufour (I.R.H.T.) et Robert-Henri Bautier, ne modifie pas les idées reçues sur les strates chronologiques de conservation — ou de confection — des documents d'intérêt foncier : abondance de documents pour le XV^e siècle, majoritaire (60 % environ) ; un beau XIV^e siècle (35 % environ) ; et un petit XIII^e siècle, si l'on ne compte pas les traditionnels cartulaires, caractéristiques de ce siècle central et pain quotidien du médiéviste. Le nombre d'une vingtaine de pièces datées du XIII^e siècle peut sans doute être augmenté de quelques fragments dispersés çà et là, de pièces isolées mêlées aux chartes, de fonds encore non exploités (tels ceux des commanderies de Templiers ou d'Hospitaliers¹⁴). Cependant le fait est là : les médiévistes s'intéressant au Bassin parisien sont loin de détenir une masse appropriée aux traitements en série, aux statistiques et aux calculs économétriques avant le XIII^e siècle. Il y a cependant de quoi étudier et cartographier l'évolution des structures foncières, des rendements, des proportions des diverses productions, lorsque commencent à se succéder à intervalles réguliers des comptes ou des recettes de cens (Saint-Denis dès 1229, Saint-Germain-des-Prés en 1259-1270, Saint-Martin-des-Champs en 1263-1274-1293, Sainte-Geneviève-de-Paris entre 1243 et 1277, etc.).

Des recherches minutieuses sont également menées sur les censiers par Valentine Weiss¹⁵, à partir d'exemples urbains. Après une thèse consacrée en 1993 à la censive du prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris aux XIII^e-XV^e siècles, Valentine Weiss a élargi son travail à l'ensemble des censiers parisiens, en étudiant les modes de rédaction et les rédacteurs des

¹³. *Ibidem*, t. I, avant-propos.

¹⁴. Impressionnante série de « censiers » et autres documents fonciers provenant des commanderies : pour la « maison du Temple » à Paris, 40 registres entre 1230 et 1499, 2 seulement pour le XIII^e siècle, 12 pour le XIV^e, 26 pour le XV^e.

¹⁵. Tous nos remerciements vont à Annie Dufour et à Valentine Weiss, qui nous ont fait part des résultats de leurs recherches en cours.

manuscrits, les supports et les décors, la langue et la disposition interne, les rapports entre les textes de date différente ; elle propose également une méthode d'édition plus efficace et rendant mieux compte de la complexité de rédaction de ce type de sources. Aussi les ruralistes ne peuvent-ils méconnaître l'apport de recherches entreprises sur le milieu urbain à partir de documents fonciers tout à fait comparables. L'ambiguïté de la terminologie médiévale, la question des illustrations et de l'ornementation au sein d'un document supposé servir à la gestion, le mélange des langues latine et française, le problème des mises à jour, des cancellations (annulations d'actes ou de passages du document, par rature) et des mentions marginales, intéressent l'ensemble des chercheurs.

Comptes et comptabilités

Les comptabilités territoriales offrent de larges ressources en matière d'histoire rurale. Des efforts de recensement ont été faits mais les études d'histoire rurale qui les prennent en compte restent rares. En effet, les recherches sur la fiscalité (les origines de la comptabilité publique, son organisation et ses hommes, les budgets des États) ont primé jusque-là sur des études proprement économiques. Ainsi, l'historien américain Thomas N. Bisson a beaucoup travaillé sur les comptes catalans et publié un volume de près de 190 actes (dont 140 environ pour le seul XII^e siècle !), en examinant minutieusement l'organisation de la fiscalité des comtes de Barcelone. Cependant l'utilisation économique de ces sources (inventaires de revenus en nature et en argent, listes de domaines et de tenanciers, revenus des paroisses, justificatifs des comptes des baillis, etc.) reste à faire.

L'exemple catalan n'est pas isolé. Sans vouloir remonter à des comptes du XII^e siècle (on connaît un compte flamand pour Saint-Omer vers 1115-1120 !) ou prendre l'exemple de la comptabilité anglaise, mieux connue, le XIII^e siècle livre d'autres cas d'États princiers bien documentés. Les comptes savoyards s'offrent ainsi par milliers aux chercheurs : on estime à 20 000 les comptes de châtelainies sur rouleaux pour les anciens pays de Savoie, depuis 1257. Une étude récente, qui se veut autant un bilan qu'un programme de travail, montre bien les enjeux de l'exploitation raisonnée de ces sources abondantes¹⁶. Si, déjà en 1972, Robert-Henri Bautier estimait que la grande majorité de ces comptes demeuraient « vierges de toute recherche historique » et constituaient « une des plus grandes réserves de sources médiévales »¹⁷, les auteurs de l'article affirment, en 1992, que la situation n'a guère évolué en France, à la différence de l'Italie ou de la Suisse. Critiquant une approche souvent trop locale, réclamant une étude globale de ces comptes pour en préciser les structures et les origines (anglaise ? française ? savoyarde ?), ou les comparer aux autres documents financiers de l'Occident médiéval, ils concluent leur réflexion sur des propositions qui ont une

¹⁶. GUILLERE et GAULIN, 1992.

¹⁷. BAUTIER, 1968, t. I, p. 341.

portée générale : élaborer rapidement un glossaire pour résoudre les difficultés d'interprétation du vocabulaire technique ; utiliser le caractère standardisé de ces sources pour mener un dépouillement informatisé ; ne pas multiplier les éditions mais dresser une typologie des documents financiers en donnant des exemples. Et l'on sait gré aux auteurs d'avoir justement édité, en fin d'article, un compte en latin de 1286-1287, suivi de la traduction en français par leurs soins ; au-delà de l'intérêt pédagogique de la chose (des étudiants peu avertis en latin peuvent prendre la mesure de ce genre de textes et être attirés par un travail qui s'appuierait sur des comptes), la traduction présente une interprétation et éclaire le texte original. Enfin, parmi les perspectives de recherche qu'ils évoquent, l'économie rurale tient naturellement une grande place. Selon eux, l'étude systématique des comptes (mais aussi des rouleaux d'extentes¹⁸, des reconnaissances, des terriers) renouvellera l'histoire agraire savoyarde en permettant de cartographier les productions agricoles, d'étudier la vigne, les étangs, les forêts, l'élevage, ou même les poids et mesures, grâce au relevé de toutes les mentions d'équivalence qui y fourmillent.

À l'autre bout de la chaîne, les comptes des communautés rurales constituent également une réserve documentaire de choix. Les villages du nord de la Thiérache sont ceux où les institutions villageoises, les organismes de gestion des diverses caisses villageoises s'annoncent parmi les plus précoces et les plus évolués. Les villages payent, en effet, des procureurs qui s'occupent de leurs affaires devant la cour comtale. Devenus procéduriers à l'extrême pour préserver les droits de leurs communautés, les villageois de la Thiérache ont laissé des comptabilités variées, sans que cela soit un hasard de la conservation des archives. En revanche, on n'a pas conservé de comptabilités pour les communautés rurales des grands plateaux céréaliers du Nord et du Hainaut, alors que subsistent celles de la paroisse et des œuvres en faveur des pauvres¹⁹. Enfin, à l'échelon intermédiaire, il semble que soient également sous-employés les comptes des petites villes et des bourgs (comptes d'impositions, comptes de syndics méridionaux, etc.), tels ceux que le recueil de Robert-Henri Bautier et de Janine Sornay fournit par dizaines pour le sud de la France, par exemple, aux XIV^e et XV^e siècles.

LA FRANCE DU NORD ET L'ÎLE-DE-FRANCE EN EXEMPLE

À partir d'éditions récentes et de textes inédits touchant la moitié septentrionale du territoire français, il est possible d'entrer plus avant au cœur des sources, d'évaluer leurs apports et leurs limites.

¹⁸. Les redevances et prestations de nature féodale ou domaniale dues aux comtes de Savoie étaient relevées dans chaque châellenie et consignées dans un état notarié nommé « extente ». Y figurent l'« indominure » ou description détaillée des biens domaniaux et droits du comte, la liste des tenanciers et des nobles, le rôle nominatif des sommes et produits à percevoir d'après cette base de calcul.

¹⁹. SIVERY, 1990.

Le prieuré d'Hesdin et l'abbaye de Marchiennes

De prime abord, l'introduction de Robert Fossier à son édition du cartulaire-chronique du prieuré bénédictin Saint-Georges d'Hesdin (Pas-de-Calais) pose le problème de la chronologie et de la nature des sources foncières : « Dans la France du nord les censiers ou les comptes de gestion n'apparaissent qu'à l'occasion avant le milieu du XIII^e siècle, et pas du tout avant 1200. Triste steppe documentaire entre le IX^e et la fin du XII^e. On doit donc considérer comme un hasard heureux la survivance de documents isolés et riches. Pour des raisons qui m'échappent — une initiative fortuite ? un usage dont il faudrait trouver d'autres traces ? un accident ? — le prieuré... a conservé un cartulaire-chronique qui recouvre le premier siècle de son histoire, de 1090 à 1180 [...] notre texte fourmille de notations qui laissent prévoir des dons ou des échanges seulement oraux, atteignant les couches profondes de la société [...]. Figure même en tête, sur des cahiers artificiellement joints à l'ensemble, l'étonnant fragment d'un cartulaire consacré exclusivement aux opérations de crédit, 40 actes sur quelques années, débris qui laissent penser qu'à Hesdin — pourquoi pas ailleurs ? — ces textes éphémères étaient traités à part et, le moment venu, détruits. Enfin quelques fragments de listes d'hôtes ou de cens se mêlent au récit²⁰. » Obscurité documentaire des X^e-XII^e siècles, difficulté à saisir les liens entre procédures écrite et orale, problèmes de conservation des documents, provenance et objectif des fragments de documents fonciers : de nombreuses questions sont posées par le texte d'Hesdin qui peut servir de base de réflexion.

Contrats d'engagement et de désengagement de terres, de vente ou de donation, règlements de conflits fonciers, les actes courts (quelques lignes le plus souvent) portés au « cartulaire-chronique », et parfois datés, sont abondamment pourvus de témoins. C'est le signe qu'ils ont été couchés par écrit dès l'époque de leur passation afin de conserver la trace de leur teneur et la mémoire de leurs garants, quelles qu'aient été l'importance et la force symbolique du contrat oral. Des opérations de ce type ont sans doute fait, ailleurs aussi, l'objet d'une rédaction sur le parchemin, qui n'a pas été conservée une fois passés les délais d'engagement des biens ou de recours possible contre le contrat. L'originalité d'Hesdin tient à cette transcription intégrale d'actes de la pratique économique du monastère, considérés généralement comme caducs et laissés de côté lors de la phase générale de copie des cartulaires en Europe, au XIII^e siècle. En outre, aux notices-memoranda du registre se mêlent de petites listes de redevances par localité (avec le montant global des charges) ou par personne (relevé nominatif des charges) : à peine huit textes sur 480 ! Mais ces preuves, même ténues, laissent entendre qu'en cas de besoin les gestionnaires de l'abbaye établissaient des documents chiffrés précis, par exemple lors de l'installation de nouveaux

²⁰. FOSSIER, 1988, p. 7.

agriculteurs, ainsi que l'atteste un fragment de 1163 fixant le cens dû par neuf hôtes pour seize ans²¹.

Les fragments ou « notes à usage de censier » figurent dans nombre de manuscrits du nord de la France. Bernard Delmaire en édite deux du XII^e siècle, concernant l'abbaye de Marchiennes (Nord), tirés d'un manuscrit de *Vies de saints* et d'un bréviaire du monastère²². Mais il y en a pour Saint-Omer dès 1120-1140, et, tout compte fait, les « descriptions de biens » ne sont pas si isolées : l'histoire-polyptyque de l'abbaye de Marchiennes, long texte de 1116-1121, en témoigne, comme d'autres sources de ce type relevées pour Saint-Vaast d'Arras (fin du XII^e siècle), la cathédrale de Tournai (vers 1175) ou le chapitre Saint-Amé de Douai (vers 1180-1190)²³. Un texte aussi riche que l'histoire de Marchiennes comporte, en dehors d'une chronique de combat contre les intrusions laïques, des listes de charges classées par localité (par terre, par courtil ou par manse) où n'apparaissent encore que timidement les hommes et qui préfigurent les « censiers » classiques.

Les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés

La chronique de Marchiennes du début du XII^e siècle, truffée de notations économiques de premier ordre, rappelle la défense préventive du temporel sandyonisien conduite par l'abbé Suger dans son mémoire de gestion : « ne pas laisser tomber dans l'oubli les résultats d'un si grand labeur »²⁴. Suger y livre chiffres de cens, calculs d'accroissement des revenus en grains et en argent, évaluation de semences, nombres des hôtes, achats de terres et de rentes, en s'appuyant certainement sur des listes de redevances, des comptes, des états de stocks tels qu'on a l'habitude d'en rencontrer au XIII^e siècle : la comptabilité précoce de Saint-Denis débute en 1229 ! Par conséquent, la protection du patrimoine motive sans doute une mise en ordre des archives de l'établissement et la synthèse d'informations dispersées, fragiles, peu destinées à la conservation, mais ces données préexistent, sont utilisées pour administrer les terres et les hommes de façon plus courante qu'on ne le croit.

Pour les XII^e-XIII^e siècles, c'est la dispersion de ce genre de sources qui fait difficulté. Un lourd travail de recension sera nécessaire avant de disposer de l'ensemble des données chiffrées sur la vie économique et sociale de l'époque. À titre d'exemple, le petit cartulaire de l'Aumônerie de Saint-Denis, soigneusement calligraphié au XIII^e siècle, comporte des ajouts

²¹. *Ibidem*, n° 5 (seul fragment daté, de 1163), 203, 299, 372 et 374 : listes nominatives ; n° 244 (autre rédaction sous le n° 304, où le terme d'« hôte » remplace celui de « manse ») : liste de redevances pour trois localités, avec le nombre de redevables ; n° 465 : liste des terrages par lieu.

²². DELMAIRE, 1985 : censiers édités, n° 13 et 14, p. 112-116.

²³. ID., *ibidem*, p. 32-33.

²⁴. Récente traduction du mémoire de Suger dans *La Geste de Louis VI et autres œuvres de Suger*, éd. Michel BUR, Imprimerie nationale, 1994, p. 219-273. Voir aussi : LECOY DE LA MARCHE, Albert, *Œuvres complètes de Suger*, 1867.

postérieurs, rédigés d'une écriture rapide à trois endroits. À la fin du volume, le dernier feuillet de parchemin, utilisé à l'envers, servit à noter, en latin, des recettes (en blé et en argent) et des dépenses (en avoine, en argent pour les façons des vignes, l'achat de grains, le paiement de salaires, etc.) concernant les terres briardes de cet office, et datés des années 1280. La même écriture se retrouve au début du registre sur deux feuillets : un compte récapitulatif de recettes, par terme de paiement et en latin, précède un court état de terres (en français), un état de dettes puis une notice, datée de 1288, de l'affermage d'un domaine ; tandis qu'au milieu figurent des comptes de recettes et de dépenses de l'office de l'Aumônerie, en latin puis en français, datables du XIV^e siècle d'après l'écriture²⁵. Autre cas, un registre criminel de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé entre 1272 et 1386, comporte en fin de volume des comptes de cens et rentes de la Pitancierie pour l'année 1476-1477, ajoutés au texte primitif des XIII^e-XIV^e siècles²⁶ : alliance des textes de justice et des comptes de recettes que l'on retrouve ailleurs (on y reviendra à propos des censiers normands). Les données existent donc, mais disséminées, elles réclament une collecte préalable et indispensable.

Il resterait à comprendre, cartographier et dater avec précision l'articulation entre censier et terrier à la fin du Moyen Âge. En Hainaut, la révision périodique des terriers s'espace tous les 25 ans. Il est fait appel à la mémoire des anciens pour tenir à jour la situation des parcelles (ventes, décès, etc.), et obtenir une matrice cadastrale incontestée. Selon Gérard Sivéry « les strates de la documentation foncière » suivent l'évolution de l'effritement de l'association de la réserve et de la tenure : « aux polyptyques de l'époque carolingienne, qui décrivaient réserves et tenures, succèdent du XI^e au XIII^e siècle les censiers, ces témoins des premiers lotissements de la réserve et des premières substitutions d'un cens aux anciennes corvées ». Puis, avec la dégradation des revenus fixes et la préférence donnée aux revenus en nature, les seigneurs des régions céréalières auraient fait arpenter leurs terres et confectionner les terriers à partir du XIII^e siècle, énumérant les parcelles des tenanciers. L'hypothèse, séduisante, est à contrôler à l'aide de sources abondantes pour cette partie du Moyen Âge.

LES CENSIERS NORMANDS : UNE SERIE A CONSTITUER

La Normandie, connue par l'ampleur des sources médiévales qu'elle nous a conservées, constitue un terrain d'études riche d'avenir. Car une rapide revue des sources signalées montre l'extraordinaire abondance des inventaires de revenus, dès avant la fin du XIII^e siècle. Quelques-uns d'entre eux ont fait l'objet d'une publication, mais la grande majorité, à commencer par les plus anciens, est restée inédite. C'est le cas par exemple des remar-

²⁵. Registre conservé aux Arch. nat., en LL 1176 : cf. folios 8 r°-9 v° (1288), fol. 39 v°-42 v° (XIV^e siècle).

²⁶. Arch. nat., LL 1077, fol. 49-86.

quables censiers de La Trinité-de-Caen, conservés dans un cartulaire du XII^e siècle, et dont seuls les inventaires de domaines anglais ont été publiés jusqu'à présent. Les trois séries de censiers normands présentent pourtant quelque intérêt, ne serait-ce qu'en raison de leur ancienneté. Si l'on excepte une liste de revenus non datée, l'inventaire le plus ancien remonte aux premières années du XII^e siècle, les autres pouvant être rapportés au début du règne d'Henri II Plantagenêt. Un censier général compilé au XIII^e siècle, et dont subsistent des fragments, vient compléter cette série exceptionnelle d'informations. Liées sans doute à des domaines fiscaux ou monastiques pré-normands entrés dans le patrimoine ducal avant d'être donnés à l'abbaye caennaise, ces sources sont d'une ancienneté qui mérite d'être soulignée : il s'agit là, comme pour les documents anglais, d'un jalon essentiel pour une histoire de la propriété domaniale, des temps carolingiens aux derniers siècles du Moyen Âge. Jusqu'à présent inédits, ces textes n'ont guère été étudiés. La recherche la plus exhaustive ne s'est intéressée en effet qu'au seul censier qui puisse rappeler, par sa structure et son contenu, la description « classique » du régime domanial normand²⁷. Les autres inventaires, complexes, peu intelligibles par moments et susceptibles de remettre en question les quelques certitudes acquises, ont été jusqu'ici prudemment ignorés.

Si l'on examine d'autres cas, le diagnostic ne change guère. Les remarquables censiers du Mont-Saint-Michel, en particulier pour son domaine de Verson, près de Caen, sont bien connus des historiens depuis les publications de Léopold Delisle. Le poème satirique placé en tête du manuscrit qui les contenait, la célèbre *Chanson des vilains de Verson*, a suscité, de son côté, bien des commentaires. On ne s'est pourtant pas interrogé sur le sens même de l'insertion d'un texte poétique en tête d'un censier. L'étude du seul manuscrit du Mont-Saint-Michel ne saurait suffire à donner la réponse. Il faut pour cela élargir l'ensemble de l'analyse²⁸. On peut alors resituer le censier montois de 1247 dans un ensemble fort important comprenant des censiers comparables et contemporains : *Livres des jurés* de Fécamp (1233 et 1247) et de Saint-Ouen de Rouen (1291), *Jurée* de Julienne, abbesse de la Trinité-de-Caen (1257), *Livre blanc* de Saint-Martin de Sées (1260), terrier de Saint-Vigor-le-Grand (1291), *Petit livre rouge* de Saint-Martin de Troarn (fin du XIII^e siècle)²⁹. Ces manuscrits, souvent remarquablement réalisés et qui ne semblent jamais avoir été tenus à jour par la suite, suscitent notre curiosité : avaient-ils une utilité symbolique ou servaient-ils réellement à la perception des rentes ? Les grands domaines dont ils révèlent souvent la variété sont-ils une réalité ou la mise en scène habile d'un ensemble de revenus et de droits disparates ? Ici encore, les interrogations suscitées par les polyptyques carolingiens sont de quelque utilité, mais une publication

²⁷. CARABIE, p. 149-165.

²⁸. Sur ces sources, MUSSET, 1960.

²⁹. Cf., à ce sujet, les réflexions de DUBOIS, Henri : « Quelques questions posées au "Livre des Jurés" de Saint-Ouen de Rouen », in *Les abbayes de Normandie. Actes du XIII^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Rouen, 1979, p. 181-189.

complète serait seule à même d'éclaircir la nature et la fonction de textes souvent décourageants par leur ampleur.

Pour un censier comme pour un cartulaire (les deux types de sources sont souvent unis et, quand ils ne constituent pas un seul manuscrit — comme à Silly-en-Gouffern ou Beaubec —, n'apparaissent pas bien distincts dans les bibliothèques médiévales, qui ne s'attachent le plus souvent qu'à l'apparence extérieure des manuscrits : petits ou grands livres blancs, noirs, rouges, ou *pelus*). Il convient d'abord de s'interroger sur les circonstances de leur réalisation. L'enquête nécessaire à la reconnaissance des droits et à l'établissement des articles du censier est une opération lourde, nécessitant sans doute une formalisation juridique, qui ne peut se renouveler sans raison particulière. Le nombre élevé de censiers rédigés dans la seconde moitié du XIII^e siècle laisse supposer l'existence d'une conjoncture agitée : revendications paysannes ou pressions de l'administration royale pour la clarification des temporels monastiques. D'autres cas s'expliquent plus facilement, comme, pour le domaine royal, la constitution d'apanages nouveaux (les comtés de Longueville et de Beaumont-le-Roger au début du XIV^e siècle) dont les « prisées » fort soigneusement établies sont de véritables censiers, d'une extraordinaire précision, les assiettes de douaires des reines de France, ou les enquêtes sur les droits du roi. Pour de nombreuses seigneuries laïques, les années pacifiques du début du XV^e siècle ou la reconstruction économique et seigneuriale qui suit la guerre de Cent Ans sont l'occasion de réformer les censiers.

Pour comprendre la fonction des censiers dans la gestion des patrimoines seigneuriaux, il convient de retourner aux archives et de rassembler les divers inventaires de terres et de revenus qu'elles nous ont conservés. Leur forme n'est pas anodine : on détient un nombre non négligeable de censiers en rouleaux de parchemin, dont les membranes cousues portent les traces de nombreuses corrections³⁰. Il s'agit à l'évidence, tant en raison de leur forme particulièrement maniable que du long et intensif usage dont ils portent souvent la marque, de documents utilisés pour la perception des rentes. Ils témoignent, mieux que des manuscrits plus soignés et plus détaillés, des pratiques quotidiennes de la gestion domaniale. La forme du rouleau, adoptée pour des raisons de commodité, est aussi celle des documents de basse justice, plumitifs d'audience ou rôles d'amendes. Il est donc nécessaire, pour pénétrer le fonctionnement même du document, d'élargir aux sources juridiques le champ de comparaison, d'autant plus que, dans la société seigneuriale, les magistrats et assesseurs des juridictions locales sont aussi souvent les exacteurs des revenus seigneuriaux³¹.

³⁰. Saint-Wandrille, Fontaine-Guérard, Saint-Cyr de Friardel, mais aussi des seigneuries laïques comme celles du Mesnil-Rainfray (seconde moitié du XIII^e siècle), de Fontaine-Étouppefour (1285) ou de Semilly (1326) ; cf. MUSSET, 1971.

³¹. La chose apparaît à l'évidence dans le cas du censier de Saint-Cyr-de-Friardel (Arch. dép. Calvados), au dos duquel ont été recopiés les comptes rendus des plaids de la sergenterie d'Orbec.

Les registres de comptes, conservés généralement à partir de la fin du XIV^e siècle, appartiennent au même type de source. Les listes de redevances, qui énumèrent fruits, grains et animaux à verser aux divers termes, les sommes à payer pour chaque terre, tout y incite à la composition d'un paysage rural vu à travers les profits seigneuriaux. Une fois admis que les redevances en nature sont quasiment toujours exprimées en unités de compte, convertibles en monnaie courante, la démarche est légitime. Pourtant, lorsqu'ils sont conservés en série continue, ces registres extrêmement répétitifs, recopiant les mêmes rubriques et énumérant les mêmes noms de redevables, posent des problèmes analogues à ceux des censiers. Une série de registres de la baronnie de Thury, dans la région de Caen, présente ainsi des listes de redevances inchangées, de 1459 à 1522 : chaque registre comprend, dans ses dernières pages, une rubrique *Deniers comptés et non reçus*, qui énumère les revenus tombés en désuétude et permet, par soustraction, d'établir le revenu véritable de la seigneurie. Des recoupements avec d'autres sources permettent de situer dans les dernières années du XIV^e siècle l'établissement de ce censier, qu'une moindre abondance de sources aurait pu nous conduire à attribuer aux premières décennies du XVI^e siècle. Il convient donc d'user avec une grande prudence de ce type d'inventaire, qu'il est rarement possible, et pourtant nécessaire, de dater avec certitude. Dans le cas de la baronnie de Thury, les années 1390-1400 voient la rédaction d'un censier rénové et d'un nouvel aveu et dénombrement, qui témoignent d'une réorganisation de la seigneurie. Quand la chose est possible, comme c'est le cas pour certains établissements religieux, l'existence simultanée d'une comptabilité, d'un censier et d'un rôle de perception des rentes permet d'entrer dans le fonctionnement même de la seigneurie, et de décrire son histoire³².

Le travail de recensement et de définition plus stricte des documents seigneuriaux aboutit sans doute à en établir la fonction avec davantage de précision. Dans le même temps, il en amoindrit la signification, rend plus explicite sa complexité, et moins évidente son exemplarité. S'il est en fin de compte illusoire d'asseoir sur de telles sources une histoire locale cohérente, un travail beaucoup plus ample de comparaison permet de lui faire prendre sa place dans une série plus large, et de lui donner une valeur exemplaire incontestable. Aussi toute enquête sur de tels documents doit-elle aboutir à restituer, même en l'absence de toute autre source conservée, et même de manière hypothétique, le contexte général du texte. Il n'est pas d'autre manière de lui attribuer sa pleine signification.

UN DOCUMENT ET SON CONTEXTE : L'INVENTAIRE CLUNISIEN DE 1155

³². C'est le cas en particulier du prieuré Saint-Cyr-de-Friardel, pour lequel nous avons conservé un censier en rouleau, un cartulaire, un cartulaire-censier et un inventaire des titres du chartrier, rédigés à la fin du XIII^e siècle et dans les années 1370.

Replacé dans le contexte exact de sa rédaction, l'ensemble de données souvent arides que constitue un inventaire de revenus peut dévoiler des informations importantes et inattendues, même lorsqu'il s'agit de documents bien étudiés. L'inventaire des domaines clunisiens réalisé vers 1155 pour l'abbé Pierre Le Vénéral par son ami Henri de Blois, évêque de Winchester, est un témoignage essentiel sur la fortune et le mode de gestion de la grande abbaye : son apport sur les pratiques culturelles et les rendements ainsi que les considérations qu'il renferme sur la possibilité d'accroître la productivité des terres de l'abbaye ont fait l'objet de commentaires précis. Dans deux articles classiques, Georges Duby a bien montré l'intérêt de ce texte, révélant la diversité des modes de gestion et des pratiques agraires à l'intérieur du domaine clunisien³³. Les données du compte démentent en particulier les thèses reçues sur la part des revenus en argent et en nature dans l'économie seigneuriale : tout montre que les moines de Cluny retiraient de leurs domaines une part essentielle de leur propre subsistance. Ces analyses, qui privilégient une approche locale — fût-ce pour en tirer des enseignements à valeur de modèle — semblent avoir négligé un aspect du document, la personnalité de son rédacteur. Si le curieux prologue du compte, qui établit une série d'équivalences entre les mesures en usage à Cluny et celles utilisées en Angleterre, a attiré l'attention des commentateurs sur le soin porté à l'élaboration du document et sur l'indiscutable responsabilité d'Henri de Blois dans sa compilation, aucun ne semble avoir poussé plus avant l'enquête sur ce personnage pourtant fort intéressant.

L'évêque de Winchester, que les historiens du Mâconnais n'évoquent le plus souvent qu'à travers Pierre le Vénéral, est en effet un personnage considérable dans l'histoire du royaume anglo-normand comme dans l'histoire ecclésiastique de la première moitié du XII^e siècle. Petit-fils de Guillaume le Conquérant, frère du roi d'Angleterre Étienne et de Thibaud comte de Champagne, il fut en outre abbé de Glastonbury, l'une des plus importantes abbayes d'Angleterre, et légat pontifical. Son rôle politique et sa carrière ecclésiastique ne sont pas sans conséquences pour notre connaissance des comptes clunisiens. Henri de Blois nous a laissé, en effet, des témoignages importants sur ses activités de gestion, à la fois en tant qu'abbé de Glastonbury et en tant que trésorier du royaume d'Angleterre³⁴.

La chronique rédigée à Glastonbury par Adam de Domerham nous a conservé en particulier le mémoire rédigé par Henri lui-même pour défendre son administration de l'abbaye, qu'il gouverna à partir de 1126. Remarquable par son style direct et sans afféterie où s'exprime le caractère altier d'un aristocrate soucieux d'écartier les critiques des médiocres, le texte

³³. DUBY, 1952 et 1956 (rééd. 1973). Voir aussi, sur ce texte : GUERREAU, Alain, « Douze doyennés clunisiens au milieu du XII^e siècle », *Annales de Bourgogne*, LII, 1980, p. 83-128.

³⁴. Pour une biographie de l'évêque de Winchester, il convient de se référer à la thèse de VOSS, Lena, *Heinrich von Blois bischof von Winchester (1129-1171)*, Berlin, 1932 ; la synthèse récente de CHIBNALL, Marjorie, *Anglo-Norman England (1066-1166)*, Oxford, 1986, donne un portrait suggestif du personnage (p. 90-94).

raconte de manière très concrète les efforts du jeune abbé pour affirmer son autorité sur un temporel mis à mal par les seigneurs locaux. Parcourant ses domaines, récusant les titres de propriété falsifiés, exigeant le retour des terres usurpées, l'abbé de Glastonbury semble avoir témoigné dès l'origine d'une capacité gestionnaire peu commune, démontrant très tôt une connaissance éprouvée des choses de la terre, et parcourant sans relâche les terres abbatiales pour en contrôler la gestion.

Élu en 1129 au siège épiscopal de Winchester, Henri de Blois y acquiert une expérience des techniques financières et comptables qui font de lui l'un des dignitaires les plus respectés du royaume d'Angleterre. Par tradition, l'évêque de Winchester est en effet trésorier du royaume, et sa curie épiscopale abrite les organes financiers de la monarchie. Dans ce siège prestigieux, il mène une politique ambitieuse, allant jusqu'à frapper monnaie en son propre nom³⁵. Il se trouve surtout dépositaire du document fondamental de l'administration anglaise, le *Domesday Book*, censier général du royaume d'Angleterre, compilé en 1086 par les clercs de l'évêché, et qui servira durant tout le Moyen Âge à asseoir l'impôt dû au roi. Le *Dialogue de l'Échiquier*, traité rédigé peu après la mort d'Henri de Blois sur le fonctionnement de l'administration royale, témoigne de son autorité éminente dans l'administration du royaume. Au dire de l'auteur, Richard Fils Nigél, c'est de l'évêque de Winchester que tous les clercs de l'Échiquier tenaient leur savoir sur le *Domesday Book*³⁶. D'autres textes illustrent le lien particulier qu'il entretenait avec cette pièce maîtresse de l'administration du royaume. Bien que sa ville de Winchester, ignorée de l'enquête générale de 1086, ait fait l'objet d'une enquête particulière vers 1107-1115, Henri de Blois fit en effet procéder en 1148 à une réfection complète de l'inventaire, qui constitue un véritable cadastre de la ville, organisé rue par rue et recensant la totalité des tenures situées dans les murs ou dans les faubourgs. Ce document d'une remarquable précision illustre la compétence de gestionnaire du prélat et doit nous inciter à regarder d'un œil très attentif le compte qu'il réalisa, peu de temps après, à la demande de son ami Pierre le Vénéral.

Si ce dernier n'est pas à proprement parler un censier, on ne saurait se contenter de cette définition purement négative. La maîtrise dont fait preuve l'évêque de Winchester dans le maniement de techniques administratives variées doit nous inciter à cerner avec précision la fonction du document clunisien. Si dans son vocabulaire apparaissent des contacts avec le vocabulaire du *Domesday Book*, comme l'avait déjà noté son premier éditeur G. F. Duckett, c'est avec des documents monastiques que les rapports sont les plus évidents. Les inventaires (*surveys*) des domaines anglais de la Trinité-de-Caen, établis dans le premier tiers du XII^e siècle, se présentent d'une manière tout à fait comparable, donnant manoir après manoir un état synthétique des superficies, des corvées et des revenus. Le mémoire qu'il

³⁵. BOUSSARD, Jacques, *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956, p. 264 et 398.

³⁶. *Dialogus de Scaccario*, éd. Ch. Johnson, E. L. Carter et D. E. Greenway, Oxford medieval Texts, 1983, I, chap. 15-16 ; GALBRAITH, V.-H., *Domesday Book. Its Place in Administrative History*, Oxford, 1974.

rédigea sur l'administration de Glastonbury nous livre une description fort ressemblante de ce que l'évêque de Blois dut accomplir à Cluny, ainsi à propos du travail d'inspection des manoirs qui lui permet de recouvrer des terres usurpées :

« Un certain Raoul de Sainte-Barbe demanda à mon prédécesseur l'abbé Herluin une terre à Brentemaris, le long de la rivière Axe, prétendant à tort qu'elle ne pouvait être d'aucun profit à l'abbaye, maintenant ou à l'avenir. Il possédait de même une charte ainsi rédigée. Un jour que j'étais rentré dans le manoir pour reconnaître mes limites, parcourant des chaussées tortueuses, je tombai sur une terre bordée d'une part d'une enceinte circulaire et d'autre part de la profondeur de la rivière. J'y vis du seigle d'une éclatante couleur dorée, murmurant doucement à la brise légère, croissant largement sur toute la surface [...] Ayant demandé le nom de la terre, j'appris que le chevalier l'avait nommé *Nul profit*. Convoquant à un jour fixé une multitude de témoins, je mis fin à une telle fraude et changeant son nom, je reçus à bon droit ladite terre³⁷. »

Tournée d'inspection des manoirs, reconnaissance des limites des terroirs et des possessions, identification des productions, rectification des abus et des usurpations, la chronique anglaise évoque en quelques lignes l'activité dont le document clunisien nous offre l'une des conclusions possibles. Ancien moine de l'abbaye bourguignonne où il séjourna souvent, Henri était sans doute parfaitement capable d'y réaliser ce qu'il avait accompli auparavant à Glastonbury, et de se rendre dans chacun des doyennés pour en reconnaître les revenus, et éventuellement y restaurer l'autorité de l'abbé. Il n'est pas exclu qu'il ait établi, pour gérer le temporel de son abbaye anglaise, un bilan comparable. Des documents postérieurs montrent la forte empreinte de sa gestion, caractérisée par la conversion des tenures à services en tenures à rente³⁸. La chronique d'Adam de Domerham nous a d'ailleurs conservé une liste de revenus donnés aux divers offices de l'abbaye de Glastonbury par l'abbé Henri ; son style laconique, clair et efficace, évoque assez bien la composition systématique et ordonnée du bilan des doyennés clunisiens³⁹. Le rapprochement de deux témoignages de reprise en mains de seigneuries monastiques dans la première moitié du XII^e siècle permet de pousser plus loin l'analyse. Si le compte clunisien avec ses propositions pour améliorer la gestion des domaines n'a pas d'équivalent signalé dans notre documentation, il en va autrement de la notice sur l'abbaye de Glastonbury, qui s'insère dans le genre bien mieux connu des *Gesta Abbatum* et appelle la

³⁷. Adam de Domerham, *Historia de rebus registis Glastoniensibus*, éd. Thomas Hearne, 2 vol., Oxford, 1727, p. 308.

³⁸. POSTAN, Michael, « The Chronology of labour services », in *Essays on medieval agriculture and general problems of medieval economy*, Cambridge, University Press, 1973, p. 89-106.

³⁹. Adam de Domerham, *ibidem*, p. 318-320.

confrontation avec d'autres textes comparables, et contemporains : le *De rebus in administratione sua gestis* de l'abbé de Saint-Denis Suger, ou les *Gesta* de Marquard, abbé de Fulda, pour ne prendre que les plus connus⁴⁰. L'abondance des données chiffrées dans le mémoire de Suger, et la récurrence des comparaisons entre l'état ancien des productions et des rentes et les résultats obtenus après réorganisation des domaines, suggèrent l'existence de comptes comparables à celui d'Henri de Blois, comme préliminaires à leur transformation. À plusieurs reprises, d'ailleurs, on devine, à lire Suger, qu'il a consulté des anciens inventaires domaniaux et fait rédiger de nouveaux censiers, en particulier à la suite de l'accensement des réserves seigneuriales.

Le compte clunisien apparaît donc comme un élément dans une série beaucoup plus vaste de documents de gestion ou de comptabilités, le plus souvent liés au royaume anglo-normand. Les deux éditions modernes du texte, qui reproduisent de manière plus ou moins fidèle la mise en page du cartulaire qui nous l'a conservé, ne permettent pas d'identifier l'aspect de l'original. Une analyse plus attentive de la forme du compte et de la disposition des paragraphes permettrait peut-être d'aller plus loin, de même qu'un examen attentif de la langue et de l'orthographe. Le choix d'une mise en page plus aérée, réservant une ligne ou un paragraphe à chaque unité du compte, à la manière si caractéristique des textes comptables anglais, donnerait la possibilité de rechercher les contacts et les analogies. La lecture du texte, tel qu'il est publié, permet pourtant quelques remarques importantes, concernant le vocabulaire. Ainsi à propos de l'une des rubriques du doyenné de Lourdon, fréquemment commentée, mais dont l'enquête sur le texte permet d'approfondir l'analyse :

« *Sunt ibi per totam potestatem Lordoni XL carruce uillanorum, et debet unaqueque carruca unam dietam ad waret, aliam ad rebiner, aliam ad seminanda hiemalia, aliam in XL.* »

Le sens général de la phrase, qui énumère les corvées de charrue liées aux deux labours de la jachère, aux semailles et aux labours de Carême, ne fait guère problème : il s'agit indiscutablement ici d'une rotation triennale, la seule de ce type attestée par l'inventaire, comme l'avait déjà souligné Georges Duby. À cette pratique culturelle particulièrement élaborée répond la présence d'un matériel agricole perfectionné, les quatre charrues attelées de six bœufs, qui équipent cette partie du domaine. Une lecture au pied de la lettre permet de pousser plus loin l'analyse, à partir des mots *waret* et *rebiner*, éléments de langue vulgaire frappants dans un texte presque exclusivement en latin⁴¹. Il n'est pas exclu que leur forme singulière soit due à l'incapacité du scribe à rendre en langue d'écrit un texte original sans doute

⁴⁰. *Gesta Marcuardi abbatis*, éd. J.-Fr. Bohmer, *Fontes rerum Germanicarum*, 4 vol., Stuttgart, 1843-1868, vol. III, p. 165-168, partiellement repris dans FRANZ, G., *Quellen zur Geschichte des Deutschen Bauernstandes im Mittelalter*, Darmstadt, 1967, p. 212-218.

⁴¹. Le mot *waret* apparaît aussi dans le compte relatif au doyenné de Beaumont.

très abrégé et peut-être moins correct que la copie portée dans le cartulaire. De fait, il ne s'agit pas de mots usuels dans les régions bourguignonnes : ainsi, les termes de « waret » ou de « guéret » ne sont pas employés par la suite pour désigner les jachères en Mâconnais. Le dictionnaire de Du Cange ne cite à leur propos que des exemples anglais ou normands, en particulier une charte anglaise de 1205, associant à propos de la même terre les expressions *waretare*, *rebinare* et *seminare*, comme dans notre texte. Du Cange utilise d'ailleurs la même citation à propos du mot *stauramentum* fréquemment employé dans notre texte, sous les formes *in-stauramentum* et *instauratio*, pour désigner le bétail de somme et les instruments de labour seigneuriaux. Tous se retrouvent dans le plus célèbre traité d'agronomie anglais, la *Fleta*, rédigé vers la fin du XIII^e siècle⁴².

L'usage de ce vocabulaire anglais confirme, s'il en était besoin, la part personnelle prise par l'évêque de Winchester dans la compilation de ce document. Elle doit nous inciter surtout à nous interroger sur son adéquation avec la réalité qu'il prétend décrire. Il traduit en effet la volonté d'appréhender les faits économiques et les rapports seigneuriaux dans une région où l'institution seigneuriale majeure, l'abbaye de Cluny, est en crise, avec les mots et les concepts d'un pays où la seigneurie, sans cesse plus puissante, constitue par la structure des manoirs, l'armature même de la société. S'il est loisible de s'interroger sur la cohérence statistique et les informations agronomiques du texte, celui-ci, replacé dans son contexte européen et non seulement mâconnais, appelle la comparaison avec les inventaires des domaines monastiques anglais, sans doute les mieux gérés de l'Occident au XII^e siècle⁴³. Les façons culturelles adoptées sur les terres de Lourdon, de même que l'équipement agricole du doyenné, inhabituels en Mâconnais mais fort proches des réalités décrites dans les *surveys* anglais, peuvent inciter à voir ici une tentative d'appliquer à ces terres, fort proches de l'abbaye et qui constituent le cœur de son domaine, les méthodes éprouvées des abbayes anglaises. Une telle interprétation donne une signification plus grande aux aumônes énormes, de 1 000 et 6 000 onces d'or, versées par Henri de Blois en 1149 et 1155 pour apurer le passif de l'abbaye de Cluny : plus que d'un tribut versé par amitié et par piété, il pourrait s'agir d'une véritable tentative de sauvetage de la maison-mère par le plus illustre des moines clunisiens anglais, mettant à la disposition de Pierre le Vénérable aussi bien ses fonds que son expérience de gestionnaire.

⁴². DU CANGE, Charles, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, s.v. *rebinare*, *stauramentum*, *waretare* : « *ducentas et viginti unam acras warettatas de quibus 51 acrae et dimidia fuerunt rebinatae. Si vero in obitu nostro aliquid de stauramento praedicto vel de his quae ad culturam praedictae terra necessaria erant, quoniam de praedictis abbate et monachis seminatam vel warettatam recepimus, in eisdem terris defuerit, de aliis catallis nostris perficietur* » (charte de 1205 publiée par POMMERAYE, Dom F., *Histoire de l'abbaye Royale de Saint-Ouen de Rouen*, Rouen, 1662, p. 483-485) ; cf. aussi les remarques de DELISLE, Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, 1851, p. 303-307, fondées principalement sur des exemples anglais.

⁴³. Cf., parmi tant d'autres exemples, les magnifiques censiers et coutumiers des domaines anglais de l'Abbaye-aux-Dames (CHIBNALL, 1982).

On ne peut donc, à ce point du raisonnement, faire usage de ce texte pour étudier les pratiques agraires utilisées en Mâconnais au milieu du XII^e siècle : autant que d'une manière usuelle de faire, ce texte peut témoigner aussi bien d'une expérimentation engagée par une seigneurie en quête de modernisation. Tout semble indiquer, y compris la médiocre tradition manuscrite du document, que cette entreprise ne fut pas couronnée de succès : le Mâconnais moderne retourna par la suite à la rotation biennale⁴⁴. La mort de Pierre le Vénéral interrompit peut-être l'expérience, mais la diversité des traditions domaniales rendait de toutes façons sa réussite bien aléatoire. C'est là une question que seule pourrait résoudre une enquête plus large sur les vocabulaires des techniques agraires en Europe occidentale aux XI^e et XII^e siècles. Ici encore, le recensement, la publication et l'étude des inventaires seigneuriaux est un travail nécessaire pour résoudre, à partir de mentions isolées comme celle des comptes clunisiens, le problème crucial de la diffusion des pratiques culturelles.

*

Les sources foncières offrent un instrument d'analyse privilégié des rapports villes-campagnes, à double titre au moins. D'abord, en raison des pratiques de rédaction comparables d'un pôle à l'autre et des emprunts mutuels en matière de formalisation. Ensuite, parce que censiers, terriers et autres « rentiers » fournissent des informations, dont on est loin d'avoir épuisé la richesse, sur des secteurs variés comme les échanges, l'écoulement des surplus agricoles vers les marchés urbains, la diffusion des industries, le rôle de la monnaie ou le développement des prestations en argent⁴⁵.

Nous voici arrivés peut-être à une nouvelle étape de l'étude des sources rurales. Longtemps, inventaires et cartulaires ecclésiastiques ont occupé le devant de la scène. On concentre désormais l'attention sur les fonds d'origine laïque. Dans cette perspective, à la suite des cartulaires, les censiers et les terriers des seigneuries laïques susciteront des enquêtes et des comparaisons. Une politique éditoriale raisonnée, soucieuse d'éviter de trop grands déséquilibres dans l'espace européen et de prendre en compte la transition vers les temps modernes, serait dès lors la bienvenue⁴⁶.

En somme, si l'on pense aux progrès accomplis dans l'étude des cartulaires – un genre documentaire très répandu aux XI^e-XIII^e siècles –,

⁴⁴. BOIS, Guy, *La mutation de l'an mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme*, Paris, Fayard, 1989, p. 181.

⁴⁵. On trouvera un exemple de ce type d'apports des polyptyques carolingiens avec l'abbaye allemande de Prüm : MORIMOTO, Yoshiki, « Considérations nouvelles sur les "villes et campagnes" dans le domaine de Prüm au haut Moyen Âge », in *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, publiés par Jean-Marie Duvosquel et Alain Dierkens, Liège, éd. du Perron, 1991, p. 515-531.

⁴⁶. Comme tout récemment *Le terrier de la famille d'Orbec à Cideville (Haute-Normandie), XIV^e-XVI^e siècle*, éd. Denise ANGERS, Montréal, Presses de l'Université de Montréal-Société de l'Histoire de Normandie, 1993, 300 p.

les comptabilités, les censiers et les terriers sont loin d'avoir bénéficié de toute l'attention requise⁴⁷. Mais, puisque la forme et le contenu de ces différents types d'archives tendent à se rapprocher à la fin du Moyen Âge, les récents progrès accomplis dans la compréhension des cartulaires pourraient profiter à l'ensemble de ces sources⁴⁸. La typologie, la critique et l'exploitation rigoureuses des documents fonciers s'en trouveraient améliorées. L'examen plus approfondi de la terminologie de l'époque médiévale — souvent confuse il faut l'avouer — et surtout la fixation d'appellations modernes utilisées par tous les chercheurs pour désigner les mêmes types documentaires sont devenues des urgences. L'un des objectifs principaux des futures enquêtes devrait être de pouvoir mesurer aussi l'évolution de leurs contenus. L'occasion sera donnée alors de franchir la barrière médiévale pour étudier les séries dans le long terme et profiter de l'apport des recherches sur l'époque moderne⁴⁹.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie ci-jointe ne s'est pas voulue exhaustive mais simplement illustrative des problèmes posés par la critique et l'interprétation des sources chiffrées et quantitatives, de l'époque carolingienne à la fin du Moyen Âge.

Les cartulaires, Actes de la Table-ronde de décembre 1991, Paris, École des Chartes, 1993 (*Mémoires et documents de l'École des Chartes*, 39).

BAUTIER, Robert-Henri, et SORNAY, Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence-Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la maison de Savoie*, 3 vol., Paris, éd. du CNRS, 1968-1974, 1822 p.

— *États de la maison de Bourgogne. Archives des principautés territoriales, 2/2, Flandre, Brabant, Luxembourg, Limbourg, Namur et Hainaut*, 1984.

BISSON, Thomas N., *Fiscal accounts of Catalonia under the early count-kings (1151-1213)*, 2 vol., Berkeley - Los Angeles - Londres, University of California Press, 1984.

⁴⁷. Pourtant, Robert Fossier réclamait déjà, en 1977, une « recension systématique » des censiers et des terriers, leur classement en fonction du type d'informations qu'ils contiennent, et l'établissement d'une « grille de questions fondée sur une normalisation des termes qui en constitueront la base ». Il souhaitait aussi voir aboutir rapidement « la constitution d'un glossaire des équivalences sémantiques » et « l'esquisse d'une métrologie », qui, elle, a fait quelques progrès depuis lors : cf. « Censiers et terriers », in *Informatique et histoire médiévale*, École française de Rome, 1977, p. 169-174.

⁴⁸. Synthèse récente dans *Les cartulaires*, 1993. On y montre, par exemple, l'installation progressive de l'illustration au cœur du cartulaire, qui se rapproche davantage alors du terrier, avec plans de seigneurie et enluminures : FOSSIER, Lucie, et GUYOTJEANNIN, Olivier, « Cartulaires français laïques : seigneuries et particuliers », in *Les cartulaires*, p. 379-410.

⁴⁹. Cf. sur les terroirs du Gévaudan aux XIV^e-XVIII^e siècles, par exemple, HELAS, Jean-Claude, « Les Hospitaliers en Gévaudan du XII^e au XVIII^e siècles : les techniques de leur emprise du monde rural », in *Monachisme et technologie dans la société médiévale du X^e au XIII^e siècle*, Cluny, ENSAM-CIC, 1994, p. 171-191.

CARABIE, Robert, *La propriété foncière dans le très ancien droit normand (XI^e-XIII^e siècles)*, t. I, *La propriété domaniale*, Caen, 1943.

CHIBNALL, Marjorie, *Charters and Custumals of the abbey of the Holy Trinity Caen*, London, 1982.

DELMAIRE, Bernard, *L'histoire-polyptyque de l'abbaye de Marchiennes (1116/1121) : étude critique et édition*, Louvain-la-Neuve, 1985 (Centre belge d'histoire rurale, n° 84).

DEVROEY, Jean-Pierre, « Problèmes de critique autour du polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, t. 1, 1989, p. 441-465.

DUBY, Georges, « Le budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155. Économie domaniale et économie monétaire », in *Hommes et structures du Moyen Âge*, 1973, p. 61-82 (publié en 1952).
—, « Un inventaire des profits de la seigneurie clunisienne à la mort de Pierre le Vénéral », *ibidem*, p. 87-101 (publié en 1956).

DURLIAT, Jean, « Le manse dans le polyptyque d'Irminon : nouvel essai d'histoire quantitative », in *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, t. 1, 1989, p. 467-504.

FOSSIER, Robert, éd., *Cartulaire-chronique du prieuré Saint-Georges d'Hesdin*, Paris, CNRS, 1988.
—, *Polyptyques et censiers*, Turnhout, Brepols, 1978 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, n° 28).

GUILLERE, Christian, et GAULIN, Jean-Louis, « Des rouleaux et des hommes : premières recherches sur les comptes des châtelainies savoyardes », *Études savoisiennes*, 1, 1992, p. 51-108.

MORIMOTO, Yoshiki, « État et perspectives des recherches sur les polyptyques carolingiens », *Annales de l'Est*, 1988, p. 99-149.

MUSSET, Lucien, « Les censiers du Mont-Saint-Michel : essai de restitution d'une source historique perdue », *Revue du département de la Manche*, 2, 1960, p. 284-299.
—, « Autour du censier du Mesnil-Rainfray : aperçus sur l'histoire de la seigneurie rurale dans le Bocage normand », *Le Pays Bas-Normand*, 63, 1971, p. 2-17.

SIVERY, Gérard, *Terroirs et communautés rurales dans l'Europe occidentale au Moyen Âge*, Presses universitaires de Lille, 1990.

WEISS, Valentine, *Étude de topographie parisienne : la censive du prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris du XIII^e siècle au début du XV^e siècle*, thèse de l'École des chartes, 1993.